



Journée portes ouvertes Déclaration préalable à l'assureur fédéral

Cette déclaration préalable permet aux structures déconcentrées ou affiliées à la FFH d'assurer, au titre de la garantie d'assurance Individuelle Accident de base du contrat d'assurance GENERALI n°AU206453, les personnes non licenciées qui participeront à la journée « portes ouvertes »* qu'elles organisent.

*On entend par journées « portes ouvertes » des journées d'initiation et/ou de promotion du hockey ouvertes aux non licenciés dans le but de faire connaître la pratique au grand public. En aucun cas il ne peut s'agir d'une compétition.

ASSOCIATION DECLARANTE

Nom :

cachet de l'association

Adresse :

N° affiliation :

Date de la journée :

Lieu:

Nombre de personnes attendues:

DECLARATION A ADRESSER PREALABLEMENT A LA JOURNEE PORTES OUVERTES, A:

aiac

Par courrier électronique : declajourneepo@aiac.fr